

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 17 MARS 2015

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction -
Présidente
Mme C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, Echevins ;
MM. J. DELSTANCHE, A. DEMEZ, J.-P. HANNON, Mmes A.-M.
BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.
HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mmes V. DE BROUWER, K.
MICHELIS, MM. B. CORNIL, J. MARTIN, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C.
MORTIER, Ch. LEJEUNE, Conseillers communaux.
C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

Sont excusés : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;
Mme A. MASSON, Echevine,
Mme S. TOUSSAINT, M. W. AGOSTI, Conseillers communaux.

Sont absents : Mme N. DEMORTIER, MM. S. CRUSNIERE, P. BOUCHER, Conseillers
communaux

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre ff,
préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf
heures trois minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la
séance du 24 février 2015 a été mis à la disposition des membres du
Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des travaux publics du 3 février 2015 portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière instaurant un passage pour piétons sur la chaussée de Bruxelles à hauteur de la rue Lambert Fortune et de la rue Adelin Colon, au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 16 septembre 2008.
2. Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 3 février 2015 relatif à la décision du Collège communal du 14 novembre 2014 attribuant le marché ayant pour l'objet

l'abattage et l'essouchage de 140 marronniers et plantation de tilleuls en remplacement

3. Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 approuvant moyennant rectifications le budget pour l'exercice 2015 de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 12 août 2014 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 21 octobre 2014.
4. Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 approuvant le compte de l'exercice 2013 de la paroisse de Saint Antoine arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 13 mars 2014 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 21 octobre 2014.
5. Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 approuvant moyennant rectifications le budget pour l'exercice 2015 de la paroisse de Saint Antoine arrêté par son Conseil de Fabrique et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 16 septembre 2014.
6. Arrêté du Collège provincial du 5 février 2015 approuvant moyennant rectifications la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la paroisse de Saint Martin arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 7 octobre 2014 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 16 décembre 2014.
7. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 9 février 2015 approuvant le budget de la Régie de l'électricité pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil communal en date du 16 décembre 2014.
8. Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 19 février 2015 relatifs à la décision du Collège communal du 24 décembre 2014 attribuant le marché de service ayant pour objet l'assurance tous risques chantier, assurance décennale et contrôle technique pour le hall culturel polyvalent.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Finances communales – Emprunts part communale à contracter –
Financement de 2 dépenses extraordinaires comme prévu au budget 2015
– Définition du mode de passation de marché et des conditions de
l'emprunt.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 26§1,2° b);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché de services en vue du financement de 2 dépenses prévues au service extraordinaire à savoir un nouveau système de chauffage au service régional incendie et la création d'emprise au Bois du Manil;

Considérant que les crédits sont prévus au budget communal de 2015;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2013 approuvant le cahier spécial des charges du marché de service du financement des dépenses extraordinaires d'acquisition et d'aménagement du nouveau dépôt communal;

Considérant que le cahier spécial des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée sans publicité suivant l'article 26 §1, 2° b) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics tant que la décision d'attribution du marché répétitif intervienne dans les 3 ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant la délibération du Collège communal du 22 novembre 2013 désignant Belfius Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du marché de services de financement d'acquisition et d'aménagement du nouveau dépôt communal ;

Considérant que l'estimation du présent marché s'élève à 43.000 € de charges financières sur toute la durée des emprunts ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 05 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE à l'unanimité

Article unique :

- 1) de marquer son accord de principe sur l'exécution du marché de service du financement de 2 dépenses extraordinaires prévues au budget 2015 ;
- 2) d'approuver l'estimation de la rémunération du prestataire de services arrêtée à la somme de 43.000 €.
- 3) d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par procédure négociée sans publicité à Belfius Banque SA selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges initial adopté par le Conseil communal le 17 septembre 2013 ;
- 4) de solliciter Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :
 - Chauffage au S.R.I. : 220.000 € en 10 ans
 - Emprise au Bois du Manil : 150.000 € en 10 ans.

- - - - -

S.P.2. Finances communales – Contrôle des subventions de plus de 1.239,47 € versés en 2013 – Royal Wavre-Limal ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 et L3122-1, 5° du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2013, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 7.300 € pour l'ASBL Royal Wavre-Limal ;

Vu que ce montant est une prévision budgétaire et que le montant réellement versé en fonction des différents critères d'attribution de la subvention sera de 4.526 € ;

Attendu que l'ASBL Royal Wavre-Limal a pour objectifs l'organisation de différents stages et tournois de football ;

Vu le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé en date du 15 mars 2014 ;

Vu le bilan et compte de résultat de l'exercice 2013 joint au dit formulaire;

Vu le budget 2014 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Royal Wavre-Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2013 et permettant l'attribution de la subvention 2014.

- - - - -

S.P.3. Finances communales – Contrôle des subventions de plus de 1.239,47 € versés en 2014 – Association des Commerçants de Wavre ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 et L3122-1, 5° du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 16 décembre 2014, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 12.000 € pour l'Association des commerçants de Wavre ;

Attendu que l'Association des commerçants de Wavre a pour objectif l'organisation d'activités visant à dynamiser le centre-ville sur un plan commercial ;

Vu le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé en date du 5 février 2015 ;

Vu le bilan et compte de résultat de l'exercice 2013-2014 joint au dit formulaire;

Vu le budget 2014-2015 prévu par l'association pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'Association des Commerçants de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2014 et permettant l'attribution de la subvention 2015.

Mme N. Demortier et M. S. Crusnière, Conseillers communaux, pénètrent dans la salle et prennent place à la table du Conseil communal.

S.P.4. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un bassin d'orage dans le Bois du Manil (M. Hubin).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le procès-verbal d'estimation établi par la Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 25 septembre 2014;

Vu l'avis favorable n°35/15 du Directeur financier en date du 5 mars 2015;

Vu la promesse de vente d'emprises signée en date du 3 décembre 2014 par M. Hubin, Mme Demolder et l'IBW ;

Considérant le projet d'égouttage du Bois du Manil ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, deux bassins d'orage doivent être réalisés afin de lutter contre les inondations ;

Considérant qu'à la suite de la négociation menée par l'IBW, M. Hubin a consenti à céder une partie de sa parcelle de terrain, d'une superficie de 36a 52ca à la Ville de Wavre ;

Que le Conseil communal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Que cette acquisition doit être considéré comme d'utilité publique ;

DECIDE :
A l'unanimité

Article 1er- d'approuver l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain de 36a 52ca à prendre dans une parcelle plus grande, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 4^{ème} division, section D, n°487B, sise au lieu-dit Champ du Manil, propriété de M. Hubin, domicilié Rue Hubin, 30 à Wavre, au prix de 50.000€.

Les frais d'acte seront à charge de la Ville de Wavre.

Art. 2- d'approuver le paiement à M. Hubin d'une indemnité complémentaire de 10.000€ pour la mise à disposition d'une zone de travail, pour les pertes agricoles et tous les autres préjudices liés au projet

Art.3 – Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 4- La dépense sera imputée à l'article 421/510-54 du service extraordinaire de l'exercice 2015 et sera financé par emprunt.

S.P.5. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un bassin d'orage dans le Bois du Manil (Consorts Jacqmin).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le procès-verbal d'estimation établi par la Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 25 septembre 2014;

Vu l'avis favorable n°35/15 du Directeur financier en date du 5 mars 2015 ;

Vu la promesse de vente d'emprises signée en date du 28 novembre 2014 par les consorts Jacqmin et l'IBW ;

Considérant le projet d'égouttage du Bois du Manil ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, deux bassins d'orage doivent être réalisés afin de lutter contre les inondations ;

Considérant qu'à la suite de la négociation menée par l'IBW, les consorts Jacqmin ont consenti à céder une partie de leur parcelle de terrain, d'une superficie de 36a 48ca, en pleine propriété, et d'une superficie de 21ca, en sous-sol, à la Ville de Wavre ;

Que le Conseil communal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Que cette acquisition doit être considéré comme d'utilité publique ;

D E C I D E :
A l'unanimité

Article 1er - d'approuver l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain de 36a 48ca en pleine propriété et en sous-sol de 21ca à prendre dans une parcelle plus grande, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 4^{ème} division, section D, n°465F, sise au lieu-dit Champ du Manil, propriété des consorts JACQMIN, au prix de 45.731,25€.

Les frais d'acte seront à charge de la Ville de Wavre.

Art. 2- d'approuver le paiement aux consorts Jacqmin d'une indemnité complémentaire de 9.146,25€ pour la mise à disposition d'une zone de travail, et tous les autres préjudices liés au projet.

Art.3 – Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 4- La dépense sera imputée à l'article 421/510-54 du service extraordinaire de l'exercice 2015 et sera financé par emprunt.

S.P.6. Affaires immobilières – Réalisation d'un bassin d'orage dans le Bois du Manil
– Convention de renonciation au droit de préemption et sortie d'exploitation agricole (M. Louis).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le procès-verbal d'estimation établi par la Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 25 septembre 2014;

Vu l'avis favorable n°35/15 du Directeur financier en date du 5 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2014 approuvant la convention de sortie de bail agricole passée entre l'IBW et M. Louis

Vu le projet d'acte de renonciation au droit de préemption et de sortie d'exploitation à signer avec M. Louis ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'égouttage du Bois du Manil et de la réalisation des deux bassins d'orage, la Ville a décidé d'acquérir une partie de la parcelle de terrain, propriété des consorts Jacqmin;

Considérant que cette parcelle est actuellement exploitée par M. Louis par le biais d'un bail à ferme ;

Considérant que M. Louis a accepté de renoncer à son bail à ferme et son droit de préemption en contrepartie d'une indemnité de 5.500€ ;

Que le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'acte de renonciation au droit de préemption de M. Louis ;

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la renonciation au droit de préemption et à l'exercice du bail à ferme de Monsieur Louis concernant la parcelle de terrain des consorts Jacqmin, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 4^{ème} division, section D, n°465F partie.

Art. 2- d'approuver le paiement à Monsieur Louis d'une indemnité de 5.500€ pour la renonciation, la sortie d'exploitation et indemnité complémentaire pour difficultés d'exploitation.

Art.3 – Le projet d'acte est approuvé.
La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 4- La dépense sera imputée à l'article 421/510-54 du service extraordinaire de l'exercice 2015 et sera financé par emprunt.

- - - - -

S.P.7. Affaires immobilières – Cession d'un bien immobilier – Parc industriel nord – Parcelle de terrain longeant la chaussée des Collines – Décision définitive (Belfius).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-21, L1122-30, L1122-31 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'estimation n°15/2014 du Receveur de l'Enregistrement en date du 6 octobre 2014 modifiée par son estimation du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2014 décidant le principe de la cession de la partie de la parcelle, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section D, n°6M, située entre la chaussée des Collines et la parcelle cadastrée 4F, d'une superficie d'environ 14 ares, à la société Belfius. Le prix sera de 224.000€ ;

Vu le projet d'acte ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, Wavre 1^{ère} division, section D, n°6M, longeant la chaussée des Collines, d'une superficie d'après cadastre de 20a 68ca ;

Considérant que la société Belfius a un projet immobilier sur la parcelle voisine cadastrée Wavre, 1^{ère} division, section D, n°4f ;

Que pour accéder à sa parcelle par la Chaussée des Collines, la société Belfius doit traverser la parcelle de la Ville ;

Qu'elle a sollicité l'octroi d'un droit réel sur la parcelle de la Ville ;

Considérant que la parcelle de la Ville est coincée entre la chaussée des Collines et la parcelle de Belfius ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet la cession de la parcelle 6M qu'au propriétaire de la parcelle 4f ;

Que cette configuration justifie le fait qu'il ne soit pas fait publicité de la présente cession, compte tenu du fait qu'aucun tiers n'a intérêt à acquérir cette parcelle ;

Considérant qu'il paraît judicieux de céder à la société Belfius la partie de la parcelle n°6M située entre la chaussée des Collines et la parcelle n°4f, propriété de Belfius;

Considérant qu'après mesurage de la parcelle, il s'avère que celle-ci a une superficie de 25a 24ca au lieu des 14 ares estimé sur base du cadastre ;

Considérant toutefois que le Receveur de l'Enregistrement a revu son estimation à la baisse compte tenu du fait que la parcelle n'est que partiellement constructible au vu des obligations de recul de 8 mètres à l'axe de la chaussée ;

Que le prix de 224.000€ peut par conséquent est retenu ;

D E C I D E :
A L'UNANIMITE,

Article 1er - la cession de la partie de la parcelle, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section D, n°6M, située entre la chaussée des Collines et la parcelle cadastrée 4F, d'une superficie d'après mesurage de 25 ares 24 centiares, à la société Belfius au prix de 224.000€, tous les frais de ventes seront à charge de l'acquéreur

Art. 2 – Le projet d'acte est approuvé.
La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

Art. 3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.8. Affaires immobilières – Cession d'un bien immobilier – Parc industriel nord
– Zone B' – Approbation du projet de compromis de vente (DE KOCK).

Adopté par vingt-trois voix pour et trois voix contre de MM. J. Delstanche, B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le plan de mesurage établi par Mme Bénédicte Van Steyvoort, géomètre expert immobilier, en date du 22 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal d'estimation établi par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines de Wavre en date du 27 octobre 2014;

Vu l'avis favorable n°134/14 du Directeur financier en date du 19 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2015 décidant le principe de la cession du lot 15B de la zone B' du parc industriel nord, cadastré ou l'ayant été, Wavre, 3^{ème} division, section A, partie du numéro 145s, à la société DE KOCK dont le siège social se situe avenue Zénobe Gramme, 9 à Wavre, au prix de 324.913,33€ ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 3^{ème} division, section A, numéro 145s, d'une superficie de 1ha 11a 48ca ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cession se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du Receveur de l'Enregistrement ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leurs besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc;

Considérant la demande de la société De Kock d'acquérir une parcelle de terrain longeant sa propriété actuelle;

Considérant qu'il est proposé la cession d'une partie du lot 15 de la zone B' du parc industriel nord, le lot 15B, d'une superficie de 50 ares ;

D E C I D E :

Par vingt-trois voix pour et trois voix contre de MM. J. Delstanche, B. Thoreau et B. Vosse

Article 1er - d'approuver le compromis de vente pour la cession du lot 15B de la zone B' du parc industriel nord, cadastré ou l'ayant été, Wavre, 3^{ème} division, section A, partie du numéro 145s, à la société DE KOCK dont le siège social se situe avenue Zénobe Gramme, 9 à Wavre, au prix de 324.913,33€.

- - - - -

S.P.9. Travaux publics – Travaux de placement de portes coupe-feu à la crèche L'Île aux Trésors – Approbation du projet, du montant estimatif, du mode de passation et du financement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le marché de travaux de placement de 4 portes coupe-feu à la crèche «l'Île aux Trésors» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.200,00 € hors TVA soit 9.922,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/724-60 (n° de projet 20150057) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le montant estimé du marché de travaux de placement de 4 portes coupe-feu à la crèche «l'Ile aux Trésors», établi par la Ville de Wavre - Service des Travaux. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.200,00 € hors TVA soit 9.922,00 € TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/724-60 (n° de projet 20150057).

- - - - -

S.P.10. Travaux publics – Travaux de remplacement des châssis du bâtiment C de l'école de l'Amitié – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, de l'avis de marché, du montant estimatif, du mode de passation et du financement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 § 1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2015-003 relatif au marché "UREBA exceptionnel 2013 - Travaux de remplacement de châssis au bâtiment C de l'école de l'Amitié" établi par la Ville de Wavre - Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.389,80 € hors TVA soit 99.691,66 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES (Namur), et que le montant promis le 13 juin 2014 s'élève à 66.598,40 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité N° 33/2015 du Directeur financier en date du 5 mars 2015 ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2015-003 et le montant estimé du marché "UREBA exceptionnel 2013 - Travaux de remplacement de châssis au bâtiment C de l'école de l'Amitié", établis par la Ville de Wavre - Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.389,80 € hors TVA soit 99.691,66 € TVA comprise.

Article 3. - une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES (Namur).

Article 4. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150023).

- - - - -

S.P.11. Travaux publics – Travaux de remplacement complet des systèmes d'éclairage du bâtiment A de l'école de l'Orangerie – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif, du mode de passation et du financement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2015-004 relatif au marché "UREBA exceptionnel 2013 - Fourniture de luminaires pour l'école de l'Orangerie" établi par la Ville de Wavre - Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.702,00 € hors TVA soit 22.629,42 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES (Namur), et que le montant promis le 16 septembre 2014 s'élève à 16.340,81 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150029) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2015-004 et le montant estimé du marché "UREBA exceptionnel 2013 - Fourniture de luminaires pour l'école

de l'Orangerie", établis par la Ville de Wavre - Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.702,00 € hors TVA soit 22.629,42 € TVA comprise.

Article 3. - une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES (Namur).

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150029).

- - - - -

S.P.12. Travaux publics – Fourniture et pose de dévidoirs d'incendie à l'école L'Ile aux Trésors – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant le marché, du montant estimatif, du mode de passation et du financement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la nécessité de satisfaire aux exigences du Service incendie de Wavre, et notamment celle basée sur l'article 8.34 du Règlement de police de Wavre relative à l'installation de dévidoirs d'incendie dans les établissements de plus de 18 enfants ;

Considérant que pour répondre à cette nécessité, l'installation de dévidoirs d'incendie alimentés par un nouveau raccordement en eau depuis la rue doit être réalisée ;

Considérant le cahier spécial des charges et les plans relatifs au marché "Fourniture et pose de dévidoirs d'incendie destinés à l'école l'Île aux Trésors sise 82, avenue des Déportés" établis par le Service des Travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.851,24 € hors TVA, soit 9.500 € TVA comprise pour la fourniture, le placement et le raccordement hydraulique des dévidoirs et, à 3.955 € hors TVA, soit 4.307,80 € TVA comprise pour la fourniture et le placement d'un nouveau raccordement eau avec compteur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité pour le marché de fourniture, placement et raccordement hydraulique des dévidoirs, le second marché ne pouvant être passé qu'avec la société distributrice des eaux implantée sur notre territoire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 721/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 (n° de projet 20150026), intitulé « Equipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments d'enseignement maternel » et où un crédit disponible de 50.000 € y figure ;

D E C I D E : A l'unanimité

Article 1er. - d'approuver le cahier spécial des charges et les plans relatifs au marché "Fourniture et pose de dévidoirs d'incendie destinés à l'école l'Île aux Trésors sise 82, avenue des Déportés" établis par le Service des Travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.851,24 € hors TVA, soit 9.500 € TVA comprise pour la fourniture, le placement et le raccordement hydraulique des dévidoirs et, à 3.955 € hors TVA, soit 4.307,80 € TVA comprise pour la fourniture et le placement d'un nouveau raccordement eau avec compteur.

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fourniture, placement et raccordement hydraulique des dévidoirs, le second marché étant passé avec la société distributrice des eaux implantée sur notre territoire.

Article 3. – d'imputer cette dépense à l'article 721/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 (n° de projet 20150026), intitulé « Equipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments d'enseignement maternel » et où un crédit disponible de 50.000 € y figure.

Article 4. – de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.13. Travaux publics – Droit de tirage – Entretien de voiries 2010-2012 –
Approbation de l'avenant au marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2013 relative à l'attribution du marché "Droit de tirage - Entretien de voiries 2010/2012" à VIABUILD SUD S.A., Avenue des Moissons 30a à 1360 PERWEZ pour le montant d'offre contrôlé de 1.177.332,90 € hors TVA soit 1.424.572,81 € TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° TVX 2010-026 ;

Vu la décision du conseil communal du 19 novembre 2013 approuvant la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 29 avril 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 228.714,03 € hors TVA soit 276.743,98 € TVA comprise et la prolongation du délai de 84 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution pour la raison suivante : Aménagement du carrefour du chemin de Vieusart et de la venelle du Val – Rénovation du coffre de l'avenue du Ruisseau du Godru/Planchette et du carrefour de l'avenue David et de l'avenue Philibert Marschouw ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 25 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pascal VANDEN BERGHE a donné un avis favorable ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - d'approuver l'avenant 3 du marché "Droit de tirage - Entretien de voiries 2010/2012".

Article 2. - d'approuver la prolongation du délai de 25 jours ouvrables.

- - - - -

S.P.14. Travaux publics – Régie de l'électricité – Projet d'installation de cogénération SER pour les bâtiments jugés prioritaires 2014-009 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 53 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-009 relatif au marché "Installation d'unités de cogénération" établi le 29 août 2014 par le Régie de l'Electricité - Service Direction ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 1.605.640,00 € hors TVA ou 1.942.824,40 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: Cette tranche est tributaire de la réalisation par la Ville des projets immobiliers repris au métré ainsi que des résultats des études de faisabilités qui seront réalisés sur ces bâtiments et de l'opportunité qui en sera dégagée par la Ville de Wavre. (Estimé à : 473.000,00 € hors TVA ou 572.330,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.086.640,00 € hors TVA ou 2.524.834,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1. 23 et sera financé par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 22 septembre 2014 ;

D E C I D E : A l'unanimité ;

Art.1er. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art.2. - D'approuver le cahier des charges N° 2014-009 du 29 août 2014 et le montant estimé du marché "Installation d'unités de cogénération", établis par le Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.086.640,00 € hors TVA ou 2.524.834,40 €, 21% TVA comprise.

Art.3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1. 23.

- - - - -

S.P.15. Marché de fournitures – Acquisition d'un piano destiné à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la Parole – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-104 relatif au marché "Achat d'un piano destiné à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole" établi par le Service Achats ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7341/741-98 (n° de projet 20150031) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité n° 30/2015 favorable accordé par le Directeur financier le 26/02/2015 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 - d'approuver le cahier des charges N° 2015-104 et le montant estimé du marché "Achat d'un piano destiné à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7341/741-98 (n° de projet 20150031).

- - - - -

S.P.16. Marché de fournitures – Acquisition de mobilier scolaire destiné à plusieurs écoles communales – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-105 relatif au marché "Achat de mobilier scolaire pour plusieurs écoles communales" établi par le Service Achats ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Mobilier scolaire destiné aux écoles de l'Orangerie et du Tilleul), estimé à 9.958,68 € hors TVA ou 12.050,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Mobilier scolaire destiné à l'Ecole-Vie), estimé à 6.157,02 € hors TVA ou 7.449,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Mobilier scolaire pour l'école de l'Amitié), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.727,27 € hors TVA ou 27.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité n° 29/2015 favorable accordé par le Directeur financier le 26/02/2015. ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° 2015-105 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire pour plusieurs écoles communales", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.727,27 € hors TVA ou 27.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027).

- - - - -

S.P.17. Marché de fournitures – Acquisition de mobilier de rangement destiné à différentes écoles communales – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-106 relatif au marché "Acquisition de petits mobiliers de rangement et matériel divers pour des écoles communales" établi par le Service Achats ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Moblier de rangement pour les écoliers et matériel divers destinés à des écoles communales), estimé à 3.388,43 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Equipement et matériel divers), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Coffre de rangement en résine pour l'extérieur), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.289,25 € hors TVA ou 6.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° 2015-106 et le montant estimé du marché "Acquisition de petits mobiliers de rangement et matériel divers pour des écoles communales", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.289,25 € hors TVA ou 6.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027).

- - - - -

S.P.18. Marché de fournitures – Acquisition de vitrines extérieures d'affichage destinées à des écoles communales – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-108 relatif au marché "Acquisition de vitrines d'affichage extérieur pour des écoles communales" établi par le Service Achats;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 Vitrine extérieure d'affichage pour l'École du Tilleul , estimé à 991,73 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 Vitrine extérieure d'affichage sur 2 pieds pour l'Ecole de l'Orangerie, estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.644,62 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027) et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° 2015-108 et le montant estimé du marché "Acquisition de vitrines d'affichage extérieur pour des écoles communales", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.644,62 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027).

S.P.19. Marché de fournitures – Acquisition de mobilier de bureau destiné à deux écoles communales – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-109 relatif au marché "Acquisition de mobilier de bureau destiné à deux écoles communales" établi par le Service Achats;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 Mobilier de bureau pour l'Ecole-Vie de Bierges, estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 Mobilier de bureau traditionnel pour l'Ecole de l'Amitié à Limal, estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 Mobilier de bureau spécifique pour l'Ecole de l'Amitié à Limal, estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027) et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° 2015-109 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau destiné à deux écoles communales", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027).

- - - - -

S.P.20. Marché de fournitures – Acquisition de matériel audio, de photographie et de vidéo projection destinés à des écoles communales – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-110 relatif au marché "Acquisition de matériel audio, de photographie et de vidéoprojection pour des écoles communales" établi par le Service Achats ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 Appareils photo numérique pour les écoles de l'Orangerie et du Tilleul, estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 Acquisition de radios et lecteurs CD/USB stéréos pour les écoles de l'Orangerie et du Tilleul, estimé à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école du Tilleul, estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.570,25 € hors TVA ou 1.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - d'approuver le cahier des charges N° 2015-110 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel audio, de photographie et de vidéoprojection pour des écoles communales", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.570,25 € hors TVA ou 1.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° de projet 20150027).

- - - - -

S.P.21. Marché de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Achat d'un véhicule strippé pour le Département Quartier – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'avis favorable n° 31/15 du Directeur financier en date du 5 mars 2015 ;

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule strippé pour le Département Quartier ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.864,90 € TVAC ;

Considérant que la police peut se rattacher au marché de la Police Fédérale DSA 2012 R3 659 – Lot n°43C ;

Considérant que la Police Fédérale a fait appel à la concurrence par le biais d'un appel d'offre général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330/743/52 et sera financé par fonds propres ;

D E C I D E Á L'UNANIMITÉ :

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule strippé pour le Département Quartier pour le montant estimatif de 28.864,90 € TTC

Article 2. – D'approuver le rattachement au marché de la Police Fédérale DSA 2012 R3 659 – Lot n°43C ;

Article 3. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330/743/52.

- - - - -

S.P.22. Marché de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Achat d'un véhicule strippé pour le Département Intervention – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'avis favorable n° 31/15 du Directeur financier en date du 5 mars 2015 ;

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule strippé pour le Département Intervention ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 38.372,44 TVAC ;

Considérant que la police peut se rattacher au marché de la Police Fédérale DSA 2012 R3 614 – Lot n°52A ;

Considérant que la Police Fédérale a fait appel à la concurrence par le biais d'un appel d'offre général ;

Considérant qu'un ajustement budgétaire sera introduit à la première modification budgétaire annuelle (transfert entre le budget extraordinaire informatique 330/742/53 et l'article 330/743/52) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330/743/52 et sera financé par fonds propres ;

D E C I D E Á L'UNANIMITÉ :

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule strippé pour le Département Intervention pour le montant estimatif de 38.372,44 € TTC

Article 2. – D'approuver le rattachement au marché de la Police Fédérale DSA 2012 R3 614 – Lot n°52A.

Article 3. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330/743/52.

- - - - -

S.P.23. Marché de fournitures – Zone de Police locale de Wavre – Achat de deux vélos pour le Département Intervention – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'avis favorable n° 31/15 du Directeur financier en date du 5 mars 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015.11 relatif au marché "Achat de deux vélos" établi par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un ajustement budgétaire sera introduit à la première modification budgétaire annuelle (transfert entre le budget extraordinaire informatique 330/742/53 et l'article 330/743/52) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330-743-52 et sera financé par fonds propres ;

D E C I D E A L'UNANIMITÉ:

Article 1er. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015.11 et le montant estimé du marché "Achat de deux vélos", établis par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330-743-52.

S.P.24. Concession de service public – Exploitation de deux marchés existants aux risques et périls du concessionnaire – Approbation du cahier des charges, de la procédure et des modes de publicité.

Adopté par dix-neuf voix pour et sept voix contre de MM. J. Delstanche, B. Thoreau, S. Crusnière, Mmes K. Michelis, MM. B. Vosse, Ph. Defalque, et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le Traité de l'Union Européenne, notamment les articles 28 à 30 et 43 à 55 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le Règlement communal du 28 mai 2013 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Vu l'avis favorable du Dirceteur financier en date du 05 mars 2015 ;

Considérant que les dispositions légales relatives aux marchés publics sont inapplicables au présent dossier dès lors qu'il s'agit d'une concession de service public;

Considérant que la Commission européenne a précisé que les concessions de services publics sont soumises aux articles 28 à 30 et 43 à 55 du Traité de l'Union Européenne qui reposent sur les principes d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle ;

Considérant que l'exigence de transparence peut être assurée par tout moyen approprié, y compris la publicité, qui contient les informations nécessaires pour permettre aux concessionnaires potentiels de décider s'ils sont intéressés ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne a rappelé dans son arrêt « Telaustria » l'obligation pour le pouvoir adjudicateur de garantir un degré de publicité adéquat en faveur de tout soumissionnaire potentiel dans le cadre de l'attribution de concessions;

Considérant qu'il convient de donner une publicité à la concession relative à l'exploitation des marchés des mercredi et samedi via le site internet de la Commune, à l'envoi du dossier à divers soumissionnaires potentiels et en effectuant une publication sur e-notification ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E: par 19 voix pour et 7 voix contre de MM. J. Delstanche, B. Thoreau, S. Crusnière, Mmes K. Michelis, MM. B. Vosse, Ph. Defalque, et C. Mortier,

Article 1er. – d’arrêter le cahier des charges relatif à la mise en concession de l’exploitation des marchés hebdomadaires de Wavre ci-annexé.

Article 2. - d’approuver les modes de publicité proposés à savoir : publication sur le site des marchés publics e-notification, publication de l’avis sur le site internet de la Ville et l’envoi du dossier à un maximum de soumissionnaires potentiels actifs dans ce secteur d’activité.

Article 3. de transmettre le dossier au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation et d’attendre le délai de tutelle entre l’attribution et la signature de la convention avec le soumissionnaire sélectionné.

- - - - -

S.P.25. Règlement communal – Octroi, dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d’eau – Reconduction.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau;

Vu le Code de l’Eau du 27 mai 2004 tel que modifié à ce jour ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l’Environnement, contenant le Code de l’Eau ;

Vu l’article 1, paragraphe 4 de l’arrêté royal du 8 août 1997 fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l’ouverture, au maintien et au retrait du droit à l’intervention majorée de l’assurance visées à l’article 37, paragraphe 1^{er}, de la loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant le principe du dessaisissement de l’activité de production d’eau sur le territoire de la Ville de Wavre au profit de l’Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005 approuvant le texte de la convention avec l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 janvier 2008 établissant un règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau ;

Considérant que la hausse du prix de l'eau engendre des difficultés, particulièrement pour les citoyens les plus démunis ;

Considérant que l'octroi de ristournes dans un but social s'impose ;

DECIDE

À l'unanimité

Article 1 : PRINCIPES

1. Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.
2. Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.
3. Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.
4. Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à condition qu'il soit titulaire d'un abonnement pour son domicile sis sur la commune de Wavre.
5. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation adressée par l'IECBW pour la consommation facturée par l'IECBW en 2016.

Pour pouvoir bénéficier des ristournes accordées par la Ville de Wavre sur les factures de clôture de compte émises par l'IECBW, la facture de clôture de compte ainsi que la preuve de paiement devra être adressée à l'administration communale.

Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt et un ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} juillet de l'année considérée.

Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1^{er} janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extrait de rôle de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M³

Les abonnés qui consomment moins de 30M³ d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité sur la partie coût vérité de distribution (CVD) (redevance et consommation) telle qu'appliquée par l'IECBW.

Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 31 août de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et est valable pour une année.

- - - - -

S.P.26. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités et rapport financier 2014.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2014 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu le rapport d'activités 2014 du Service de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 06 mars 2015;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2014 est liée à l'approbation par le Conseil Communal du document susvisé;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2014 du Service de Cohésion Sociale ;

Article 2 La présente délibération est transmise accompagnée des documents susvisés à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux – Direction de l'Action sociale.

- - - - -

S.P.27. Personnel communal – Service incendie – Déclaration d'un poste vacant de sous-lieutenant professionnel au cadre et organisation d'une épreuve d'aptitude à occuper la fonction.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés royaux d'application ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 relative à la protection civile et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1999, mis à jour au 8 mai 2003, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours et tout particulièrement son article 336 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 octobre 2005, fixant le règlement d'organisation du service communal d'incendie mixte, modifiée par ses délibérations du 22 mai 2007, 18 juin 2013, 30 avril 2014, 24 juin 2014 et 16 septembre 2014;

Vu la décision de l'Autorité de tutelle approuvant la décision du Conseil communal du 18 novembre 2014 désignant M. STORDER au poste de capitaine ;

Vu la demande de Monsieur Philippe Vos de Wael, Chef de corps du service incendie, qui sollicite la promotion d'un sous-lieutenant professionnel afin de permettre au service de fonctionner de façon optimale et de combler le cadre actuel ;

Considérant, en effet, que l'agent occupant actuellement l'un des postes de sous-lieutenant a été promu au poste de capitaine par le Conseil communal en date du 18 novembre 2014 ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de déclarer ce poste de sous-lieutenant professionnel vacant et de décider s'il est accessible par promotion ou par recrutement ;

Considérant qu'il appartient, également, au Conseil communal de prendre la décision d'organiser un examen d'aptitude qui vise à apprécier les aptitudes techniques des candidats, leur aptitude au commandement, leur maturité et la manière dont ils exposent leurs idées personnelles ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- De déclarer un poste, de sous-lieutenant professionnel vacant.

Art. 2.- de permettre l'accès à ce poste par voie de promotion.

Art. 3.- De procéder à l'organisation d'une épreuve d'aptitude au poste de sous-lieutenant professionnel, au service d'incendie.

Cette épreuve d'aptitude consistera en une épreuve orale et fera l'objet d'une cotation sur 100. Pour être considéré comme lauréat de cette épreuve, les candidats devront obtenir 60% des points.

Art. 4.- Le personnel du service incendie sera avisé par un avis de service de la vacance du poste et des conditions à remplir ainsi que la date limite pour le dépôt des candidatures.

- - - - -

S.P.28. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Création d'un demi-emploi – Ratification.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 décembre 2014 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 2 – Ecole communale de Basse-Wavre – Implantation du Tilleul), à partir du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La décision du Collège communal en date du 24 décembre 2014, décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 2 – Ecole communale de Basse-Wavre – Implantation du Tilleul), à partir du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015, est ratifiée.

Article 2. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale

S.P.29. Zone de Police de Wavre – Cadre opérationnel – Ouverture d'un emploi d'agent statutaire à la mobilité 2015.02.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPoL » (M.B. 01.04.2001) ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2003 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 97 membres;

Considérant que le cadre organique prévoit 7 agents de police ;

Considérant que le Conseil Communal a décidé en date du 24 mai 2014 d'engager Madame Coralie Evrard à partir du 1^{er} août 2014 en tant qu'agent de police pour un contrat à durée déterminée d'un an ;

Considérant que cet emploi doit être régularisé dans l'année de l'engagement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2015.02 un emploi d'Agent de police statutaire selon les règles de mobilité en vigueur.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.29bis Avant-Projet de liaison cyclable sécurisée de Limal à Basse-Wavre. Prise en considération. (Proposition de M. B. Thoreau, Groupe CDH)

Rejeté par six voix pour et seize voix contre Mmes F. PIGEOLET, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mmes E. MONFILS-OPALFVENS, N. DEMORTIER, M. J.-P. HANNON, Mmes A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, B. CORNIL, J. MARTIN, et quatre abstentions de M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE, C. MORTIER.

Le Conseil communal,

Vu la motion déposée par Monsieur Benoit Thoreau, le 10 mars 2015 et formulée comme suit :

« Considérant l'augmentation continue de la population dans la commune de Wavre et les problèmes croissants de mobilité qui en découlent ;

Considérant qu'une des solutions aux problèmes de mobilité sera de développer d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle ;

Considérant que la mobilité cyclable est un de ces modes alternatifs ;

Considérant que la grande majorité des pôles d'activités de la commune se situent sur un axe suivant la Dyle de Limal à Basse-Wavre. Ces pôles d'activités sont la plupart des écoles primaires et secondaires de la commune, les centres urbains de Limal et Wavre et leurs deux centres sportifs, le parc d'attraction Walibi ;

Considérant que, en 2004, le rapport de synthèse n°2 du Plan de sécurité routière de Wavre recommandait de développer un axe fort de mobilité douce de Limal à Basse-Wavre, auquel viendrait se raccorder tous les autres itinéraires cyclistes et piétons de la vallée ;

Considérant que, sur le parcours de cet axe, il existe une infrastructure cyclable, mais discontinue et insuffisamment sécurisée ;

Considérant en outre que ce parcours se développe sur un terrain plat, particulièrement favorable à la pratique du vélo :

Décide :

Article 1^{er} : De prendre en considération l'avant-projet de liaison cyclable sécurisée de Limal à Basse-Wavre ;

Article 2 : De charger le Collège communal de soumettre l'avant-projet dans l'analyse du service des Travaux de la commune et du SPW – Direction des Routes du BW et leur demander d'élaborer un projet ;

Article 3 : D'inscrire le projet dans les programmes de subventionnement de la Province du Brabant wallon pour des travaux visant à la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, et à la sécurité des voiries. »

Considérant l'intervention de M. Luc Gillard, Echevin, relatives aux mesures qui seront prises prochainement en matière de mobilité douce suite à des réflexions qui sont menées en collaboration avec la tutelle et dans l'attente les résultats du plan communal de mobilité

Par ces motifs **rejette la motion** suivante par six voix pour et seize voix contre Mmes F. PIGEOLET, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mmes E. MONFILS-OPALFVENS, N. DEMORTIER, M. J.-P. HANNON, Mmes A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, B. CORNIL, J. MARTIN, et quatre abstentions de M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE, C. MORTIER.

- - - - -

S.P. 29 ter Questions d'actualité.

-
- 1) Question relative à la répartition des attributions du Bourgmestre en titre (Question de M. B. VOSSE – Groupe Cdh.) :
En octobre 2014, notre Bourgmestre Charles MICHEL a demandé à Madame Pigeolet d'assurer la fonction de Bourgmestre, sa nouvelle fonction de Premier Ministre requérant une entière disponibilité.

Qu'en est-il des matières dont il avait la charge, à savoir la sécurité, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'information et la participation ?

Réponse de Mme Pigeolet:

Attributions légales du Bourgmestre :

- Officier d'Etat civil → M. Quibus en début de législature
- Chef de Police → attribution d'office exercée par le remplaçant du Bourgmestre empêché

En ce qui concerne la répartition interne des attributions :

Il est admis qu'un Collège puisse faire une répartition interne du travail parmi ses membres (échevin de la culture, des finances, ...) prise dans le but de simplifier la mission du Collège.

Il s'agit toutefois d'une mesure administrative d'ordre interne, qui ne contient et ne peut contenir aucune délégation des compétences accordées par la loi au Collège. Il ne s'agit donc nullement d'une titularisation, d'un « portefeuille », l'échevin concerné n'ayant pas un pouvoir personnel ou une compétence propre pour ces dossiers. Cette répartition est en outre facultative, le Collège n'étant pas obligé de l'effectuer.

Dans ce cadre, depuis l'empêchement de M. Michel, Mme Masson s'occupe de l'urbanisme et M. Quibus s'occupe un peu plus des travaux.

- 2) Question relative à la réparation du mur et du pont de la Dyle (Question de M. B. Thoreau – Groupe Cdh.) :

Pouvez-vous me dire où en est le processus de réparation du mur bordant la Dyle au Quai des Tanneries ainsi que le garde-fou du point situé en amont, près du Pizza Hut.

Réponse de M. Quibus:

Concernant le pont « Pizza Hut » :

- Nous nous sommes mis en contact avec le contrat rivière Dyle-Gette. Son rôle est de mettre autour de la table les différents intervenants du dossier (Ville, SPW DGO1, SPW DGO2, privés). Nous sommes dans l'attente d'une date de réunion plénière ;
- Les mesures de sécurité adaptées sont toujours en place et un contrôle est opéré.

Concernant le quai des Tanneries :

- Les travaux de réparation, considérant leur importance et leur complexité, ne peuvent être réalisés par nos propres équipes ;
 - Vu le montant estimé des travaux de réparation (plus de 10.000€ HTVA), un cahier spécial des charges est en cours de rédaction. Il sera déposé cette semaine pour être présenté au Collège en sa séance du 27 mars ;
 - Les mesures de sécurité adaptées sont toujours en place et un contrôle est opéré.
-

3) Question relative au champ Sainte-Anne (Question de M. A. DEMEZ – Groupe Ecolo.) :

Quel calendrier pour le futur Quartier du Champ Sainte-Anne ?

En début de semaine dernière, la presse s'est faite le relais d'une annonce du promoteur Matexi concernant les débuts des travaux de la 1^{ère} phase du futur Quartier du Champ Sainte-Anne. Le promoteur y annonçait aussi un accord récent avec les riverains qui avaient fait annuler les permis précédents suite à un recours au Conseil d'Etat ? Cet accord dont le contenu est toujours secret devrait dégager la voie pour rentrer de nouveaux permis.

Depuis le premier projet, il y a plus de 15 ans, nous suivons ce dossier avec attention. Nous avons d'ailleurs en 2011/2012 déposé un projet alternatif, conscients que cette zone pouvait être lotie. Ce projet était plus petit, plus dense et surtout digne du 21^{ème} siècle car plus durable (des normes d'isolation poussées, des espaces collectifs bien pensés et une mobilité douce favorisée).

Nous aimerions savoir si le Collège peut nous renseigner sur le calendrier des différentes demandes de permis à venir et si, comme vous nous l'aviez suggéré lors du dépôt de notre projet alternatif, celui-ci sera communiqué au promoteur.

Réponse de Mme Pigeolet:

La Ville ne connaît pas les termes de l'accord passé sous seing privé entre Matexi et des riveraines.

En ce qui concerne les permis : deux permis ont été octroyés à ce jour :

- Un premier permis a été délivré en novembre 2013 pour le réaménagement de la chaussée, l'abattage d'arbres, le déplacement du talus, l'aménagement de trottoir, pistes cyclables, plantations de 10 arbres, etc.
- Un second permis a été délivré en août 2014 pour la construction d'un immeuble comportant 50 logements le long de la chaussée. Les terrassements ont commencé le 9 mars 2015.

Selon les informations que nous avons reçues :

Le promoteur va faire une réunion d'information préalable accessible à tous pour permettre à chacun d'émettre ses remarques et / ou observations avant la réalisation d'une étude d'incidences qui aura pour objets les demandes de permis d'urbanisme groupés.

Il semble que Matexi prévoit d'échelonner ses demandes de permis et envisage un mode d'urbanisation pas à pas.

La séance publique est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures cinquante-six minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt-quatre février deux mil quinze est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt-et-une heures.

Ainsi délibéré à Wavre, le dix-sept mars deux mil quinze.

La Directrice générale f.f.,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Cateline VANNUNEN

Françoise PIGEOLET